

Luxembourg, le 20 AVR. 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration des Bâtiments Publics
Monsieur le Directeur Jean Leyder
10, rue du St Esprit
L-1475 LUXEMBOURG

N/Réf.: 97651
V/Réf.: 9410318

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 12 novembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour les travaux de défrichage et de débroussaillage dans l'intérêt de la réhabilitation des deux chemins piétons dans le cadre des travaux d'aménagement de couloirs bus de l'échangeur A6/N6 et la réhabilitation des ouvrages OA1007 et OA1036 par l'Administration des ponts et chaussées sur le territoire de la commune de STRASSEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A de Strassen, sous les numéros 393/3917, 393/3919, 764/3920, 764/3922, 765/3923, 766/3925 et 766/3916, conformément à la demande, au bilan écologique soumis 2020_00589-Strassen, dressé par le bureau Tr-Engineering en date du 20 août 2020 et aux plans soumis.
2. Les travaux de débroussaillage devront se faire entre le 1er octobre à fin février.
3. Le système racinaire des plantes restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces plantes seront protégées selon les règles de l'art.
4. Le préposé de la nature et des forêts (Serge Bisenius, tél : 621 202 197) sera averti avant le commencement des travaux.
5. Une réception en bonne et due forme sera organisée par le maître d'ouvrage une fois que les travaux seront achevés, en présence des responsables de l'Administration de la nature et des forêts.
6. Toute modification par rapport au bilan écologique et des mesures d'atténuation soumis devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN

Arrêté grand-ducal du 24 mars 2021 autorisant l'Administration des bâtiments publics à procéder au défrichage d'une surface maximale de 347,25 ca

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ,

Vu l'article 1^{er} de la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant le défrichage des propriétés boisées ;

Considérant que l'Administration des bâtiments publics sollicite en date du 12 octobre 2020 l'autorisation de procéder au défrichage d'une surface maximale de 347,25 ca sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A de Strassen, sous les numéros 393/3917, 393/3919, 764/3920, 764/3922, 765/3923, 766/3925 et 766/3916 ;

Considérant que le défrichage projeté est nécessaire dans l'intérêt de la réhabilitation des deux chemins piétons dans le cadre des travaux d'aménagement de couloirs bus de l'échangeur A6/N6 et la réhabilitation des ouvrages OA1007 et OA1036 par l'Administration des ponts et chaussées ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article 1^{er}.- L'Administration des bâtiments publics est autorisé à procéder au défrichage d'une surface maximale de 347,25 ca sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A de Strassen, sous les numéros 393/3917, 393/3919, 764/3920, 764/3922, 765/3923, 766/3925 et 766/3916, et tel que délimité par le projet éco-points 2020_00589-Strassen, dressé par le bureau Tr-Engineering en date du 20 août 2020.

Article 2.- Le défrichage des parcelles boisées sera compensé conformément au rapport « Biotopwertbilanzierung » élaboré par le bureau Tr-Engineering en août 2020.

Article 3.- Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Environnement, du Climat,
et du Développement durable,
Carole DIESCHBOURG

Palais de Luxembourg, le 24.03.21
(s) Henri